

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-148

Programmation spéciale éradication des luminaires boules isolés 2024

Le lundi 11 décembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 107 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 107 voix
Avaient donné pouvoir 9 délégués de communes représentant 9 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2023-068 du 12 juin 2023 relative aux modalités administratives, techniques et financières du transfert de la compétence éclairage public à TE38 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 20 novembre 2023 ;

TE38 s'est engagé à mener un plan de rénovation ambitieux en se fixant comme objectif d'ici 2026 de mettre en conformité son parc d'éclairage public avec une éradication des ballons fluos et boules lumineuses à hauteur de 85% du patrimoine au 01 janvier 2026.

En effet, à compter du 01 janvier 2025, les installations lumineuses visées par une prescription technique sur l'ULR et émettant plus de 50% de leur flux dans l'hémisphère supérieur devront obligatoirement être remplacées. Il s'agit en particulier des luminaires de type « boule ».

À ce jour, sur les 59 000 luminaires mis à disposition à TE38 dans le cadre d'un transfert de compétence, environ 1 000 luminaires sont encore de type « boule », soit 1,7% du parc. Si de nombreux luminaires boules sont aujourd'hui éradiqués dans le cadre de projets de rénovation globale, il reste sur le territoire isérois des luminaires boules isolés. Au regard du faible enjeu par commune que représente l'éradication de ces dernières sources lumineuses, il devient difficile de les éradiquer dans le cadre de la programmation générale. Or, à l'échelle de TE38, 143 luminaires « boules » sont ainsi dissimulés sur le territoire de 39 communes ayant transféré la compétence à TE38. Ce chiffre est amené à évoluer avec les prochains transferts de compétence.

Afin d'anticiper cette échéance et d'impulser leur éradication, il est proposé de simplifier les modalités administratives, techniques et financières liées à ces travaux spécifiques, de la manière suivante (les autres dispositions restent inchangées) :

- Périmètre d'intervention

Pour être éligible, le projet ne devra comporter que des opérations liées à l'éradication des luminaires boules et le coût des travaux ne devra pas dépasser 10 000 € HT par commune. Ces travaux seront proposés par TE38 aux communes concernées quand bien même le plafond maximum annuel de dépense de travaux sur le territoire serait déjà atteint.

- **Instruction et décision de réalisation des travaux**

La liste des projets éligibles sera présentée au Bureau en début d'année 2024 dans une programmation spéciale dédiée à l'éradication des luminaires boules isolées. Cette dernière fera partie de l'autorisation de programme Eclairage public 2024 sans pouvoir dépasser 200 k€.

L'ensemble des projets de travaux après un simple « bon pour accord » du/de la Maire seront arrêtés par le Président par délégation du Bureau.

- **Appel des participations communales**

Les participations communales relatives aux dépenses d'investissement de l'année N réalisées par TE38 ainsi que les frais de gestion afférents seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1.

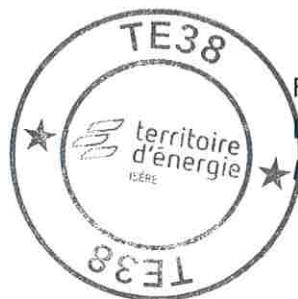
Les participations communales relatives aux dépenses d'investissement concourant à la maîtrise de la demande en énergie seront appelées sous la forme de fonds de concours (subventions d'équipement) imputées en dépense d'investissement de la commune (compte 2041582 pour les nomenclatures M57), sous réserve que la commune prenne une délibération concordante à cet effet.

Dans le cas contraire, elles seront appelées sous la forme de contributions budgétaires (cotisation) imputées en dépense de fonctionnement de la commune (compte 65568 pour les nomenclatures M57) au même titre que les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité : 119 voix Pour (Collèges 1,2,3)

DECIDENT

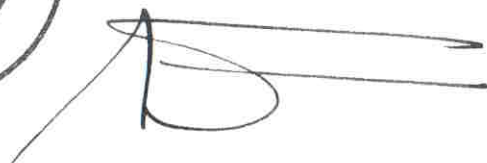
- D'approuver la création d'une programmation spéciale relative à l'éradication des luminaires boules isolées en 2024 dans les conditions définies ci-dessus ;
- De déléguer au Bureau de TE38 le soin d'acter le montant des participations communales et d'arrêter la liste des projets.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)